

FNB D' ACTIONS CANADIENNES CONCENTRÉ BRISTOL GATE
ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES NON AUDITÉS
30 JUIN 2026

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers intermédiaires ci-joints du FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate (le « FNB ») sont préparés par Bristol Gate Capital Partners Inc., le gestionnaire du FNB, et approuvés par le conseil d'administration de Bristol Gate Capital Partners Inc., à titre de fiduciaire du FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate.

Le gestionnaire est responsable de la gestion et du contrôle des affaires courantes du FNB. Le gestionnaire exerce certaines fonctions administratives, notamment le maintien des contrôles à l'égard de l'information financière. Le gestionnaire maintient des procédés appropriés afin de s'assurer que l'information financière est pertinente et fiable. Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »). Le mode de présentation des états financiers est décrit dans les notes annexes.

(signé) « Richard Hamm »

Richard Hamm
Chef de la direction
Bristol Gate Capital Partners Inc.

(signé) « Marcus Spain »

Marcus Spain
Chef des finances
Bristol Gate Capital Partners Inc.

Toronto (Ontario)
Le 13 août 2026

FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate

Table des matières

30 juin 2026

États intermédiaires de la situation financière	1
États intermédiaires du résultat global	2
États intermédiaires des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	3
Tableaux intermédiaires des flux de trésorerie	4
Annexe intermédiaire du portefeuille	5
Notes annexes	6-14

FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate

États intermédiaires de la situation financière

Au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025 (non audité)

**30 juin
2026**

**31 décembre
2025**

Actif	Note		
Actifs courants			
Trésorerie		32 037 \$	45 141 \$
Dividendes à recevoir		12 605	9 909
Autres débiteurs		4 147	3 026
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net	3	11 346 523	12 988 642
Total de l'actif		11 395 312 \$	13 046 718 \$
Passif			
Passifs courants			
Montant à payer au gestionnaire	8	12 409	568
Total du passif		12 409 \$	568 \$
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		11 382 903 \$	13 046 150 \$
Nombre de parts en circulation	4	300 000	350 000
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part		37,94 \$	37,27 \$

Approuvé au nom du conseil d'administration de
Bristol Gate Capital Partners Inc., à titre de fiduciaire du FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate

(signé) « Willard J. L'Heureux »

Willard J. L'Heureux, c.r., administrateur

(signé) « Richard Hamm »

Richard Hamm, chef de la direction

Se reporter aux notes annexes.

FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate

États intermédiaires du résultat global

Pour les semestres clos les 30 juin 2026 et 2025 (non audité)

		2026	2025
Produits	Note		
Dividendes		91 111 \$	189 245 \$
Produits d'intérêts aux fins des distributions		261	1 274
Profit (perte) de change sur la trésorerie		(13)	(3 906)
Variation de la juste valeur des placements :			
Profit net (perte nette) réalisé à la vente de placements		634 870	1 530 168
Variation de la plus-value (moins-value) latente des placements		(546 797)	(1 163 833)
Total des produits (pertes)		179 432	552 948
Charges			
Frais de gestion	5, 8	46 607	87 679
Frais d'administration		29 241	29 458
Honoraires d'audit		24 640	26 814
Droits acquittés aux autorités de réglementation		22 510	23 848
Frais payés au comité d'examen indépendant	5	12 183	12 183
Frais juridiques		6 745	29 489
Honoraires payés à l'agent des transferts		5 738	5 559
Coûts de transaction		627	679
Retenues d'impôt à la source		—	1 304
Total des charges d'exploitation		148 291	217 013
Charges absorbées par le gestionnaire		96 479	119 691
Charges nettes		51 812	97 322
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		127 620 \$	455 626 \$
Nombre moyen pondéré de parts en circulation		328 729	664 917
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part		0,39 \$	0,69 \$

Se reporter aux notes annexes.

FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate

États intermédiaires des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables

Pour les semestres clos les 30 juin 2026 et 2025 (non audité)

	2026	2025
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables au début de la période	<u>13 046 150 \$</u>	<u>26 036 377 \$</u>
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<u>127 620</u>	<u>455 626</u>
Transactions portant sur les parts rachetables		
Produit de l'émission de parts rachetables	1 876 091	–
Rachat de parts rachetables	<u>(3 666 958)</u>	<u>(6 773 130)</u>
	<u>(1 790 867)</u>	<u>(6 773 130)</u>
Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<u>(1 663 247)</u>	<u>(6 317 504)</u>
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la fin de la période	<u>11 382 903 \$</u>	<u>19 718 873 \$</u>

Se reporter aux notes annexes.

FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate

Tableaux intermédiaires des flux de trésorerie

Pour les semestres clos les 30 juin 2026 et 2025 (non audité)

	2026	2025
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	127 620 \$	455 626 \$
Ajustements pour tenir compte de ce qui suit :		
(Profit) perte de change sur la trésorerie	13	3 906
(Profit net) perte nette réalisé à la vente de placements	(634 870)	(1 530 168)
Variation de la (plus-value) moins-value latente des placements	546 797	1 163 833
Variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement :		
(Augmentation) diminution des dividendes à recevoir	(2 696)	2 645
(Augmentation) diminution des autres débiteurs	(1 121)	(787)
Augmentation (diminution) du montant à payer au gestionnaire	11 841	18 588
Achat de placements	(2 889 325)	(3 548 798)
Produit de la vente de placements	2 833 313	3 439 643
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	(8 428)	4 488
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Trésorerie tirée des parts rachetables émises	5 317	—
Montants payés au titre des parts rachetables rachetées	(9 980)	(20 695)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(4 663)	(20 695)
(Perte) profit de change sur la trésorerie	(13)	(3 906)
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie	(13 104)	(20 113)
Trésorerie au début de la période	45 141	102 555
Trésorerie à la fin de la période	32 037 \$	82 442 \$
Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie :		
Dividendes reçus, déduction faite des retenues d'impôt à la source	88 415 \$	190 586 \$
Intérêts reçus, déduction faite des retenues d'impôt à la source	261 \$	1 274 \$

Se reporter aux notes annexes.

FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate

Annexe intermédiaire du portefeuille

Exprimé en dollars canadiens

Au 30 juin 2026 (non audité)

Nombre d'actions/ de parts	Placements détenus	Coût moyen	Juste valeur	Pourcentage de la valeur liquidative
Actions				
2 449	Banque Royale du Canada	512 156	719 223	6,32
16 010	Jamieson Wellness Inc.	500 819	667 297	5,86
2 788	Toromont Industries Ltd.	333 545	650 217	5,71
7 059	Alimentation Couche-Tard inc.	485 188	638 134	5,61
3 031	FirstService Corp.	619 233	611 262	5,37
4 949	Canadien Pacifique Kansas City Limitée	534 252	608 529	5,35
6 547	CCL Industries Inc., catégorie B	435 334	605 401	5,32
2 561	Waste Connections Inc.	524 113	605 395	5,32
3 627	Banque Canadienne Impériale de Commerce	457 847	592 362	5,20
2 008	Intact Corporation financière	428 857	587 762	5,16
3 062	Dollarama Inc.	315 329	574 492	5,05
8 564	Les Compagnies Loblaw limitée	496 392	551 008	4,84
9 034	Brookfield Corp., catégorie A	367 020	546 647	4,80
6 688	Stella-Jones Inc.	490 061	524 205	4,60
14 116	Cenovus Energy Inc.	562 837	496 742	4,36
3 425	Cameco Corp.	560 998	495 118	4,35
26 511	Pet Valu Holdings Ltd.	706 255	487 272	4,28
16 164	Element Fleet Management Corp.	351 542	473 120	4,16
10 001	Groupe TMX Limitée	363 326	464 346	4,08
3 859	TerraVest Industries Inc.	595 561	447 991	3,94
		9 640 665	11 346 523	99,68
	Coûts de transaction	(866)	—	—
	Total des placements	9 639 799 \$	11 346 523	99,68
	Autres actifs, moins les passifs		36 380	0,32
	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		11 382 903 \$	100,00

Se reporter aux notes annexes.

FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate

Notes annexes

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

1. Constitution du FNB

Le FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate (le « FNB ») est une fiducie de fonds commun de placement à capital variable sans personnalité morale créée en vertu des lois de la province de l'Ontario et autorisée à émettre un nombre illimité de parts rachetables et cessibles. Le FNB est constitué aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 8 février 2018, telle qu'elle peut être modifiée ou mise à jour à l'occasion. Le FNB est géré par Bristol Gate Capital Partners Inc. (le « gestionnaire »). Le siège social du FNB est situé au 45 St. Clair Avenue West, Suite 601, Toronto (Ontario) M4V 1K9. Fiducie RBC Services aux investisseurs agit à titre de dépositaire (le « dépositaire ») et d'administrateur (l'« administrateur ») du FNB, et Bristol Gate Capital Partners Inc. agit à titre de fiduciaire (le « fiduciaire »). Le FNB a commencé ses activités le 15 février 2018. Le gestionnaire a autorisé la publication des états financiers le 13 août 2026.

Le FNB offre actuellement des parts libellées en dollars canadiens. Un nombre illimité de parts peut être émis.

L'objectif de placement fondamental du FNB est de générer la croissance à long terme du revenu et du capital en investissant principalement dans un portefeuille concentré de titres de capitaux propres cotés en bourse de sociétés canadiennes qui versent un dividende. Afin d'atteindre son objectif de placement, le FNB investit dans des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes choisis principalement parmi les titres de l'indice composé S&P/TSX.

Déclaration de conformité et mode de présentation

Les présents états financiers intermédiaires (les « états financiers ») ont été préparés conformément aux Normes IFRS® de comptabilité et à la Norme comptable internationale 34 *Information financière intermédiaire*

(collectivement, les « Normes IFRS de comptabilité ») publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du FNB. Les présents états financiers ont été préparés selon le principe de la continuité de l'exploitation et établis au coût historique, sauf en ce qui a trait aux placements évalués à la juste valeur.

2. Informations significatives sur les méthodes comptables

a) Classement et évaluation des instruments financiers

Les catégories de classement et d'évaluation selon IFRS 9 *Instruments financiers* sont les suivantes : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVAERG ») et à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »). Afin de déterminer la catégorie de classement et d'évaluation adéquate, IFRS 9 exige d'une entité qu'elle tienne compte du modèle économique suivi pour la gestion des instruments financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels liés aux instruments financiers.

Dans le cadre du modèle économique du FNB, les actifs financiers sont gérés dans le but de tirer des flux de trésorerie par voie de vente. Les décisions sont prises en fonction de la juste valeur des actifs, et ces derniers sont gérés de manière à réaliser cette juste valeur. Le modèle économique cadre avec la catégorie de classement et d'évaluation à la JVRN. En vertu d'IFRS 9, les titres de créance sont évalués à la JVRN, car selon son modèle économique, le FNB ne prévoit pas détenir les actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels. La perception des flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle à l'atteinte de l'objectif du modèle économique du FNB, mais plutôt accessoire.

FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate**Notes annexes***Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)*

Les autres débiteurs sont détenus afin de percevoir les flux de trésorerie contractuels, et ils devraient générer des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements de principal. Par conséquent, le FNB évalue les autres débiteurs au coût amorti en vertu d'IFRS 9. Tous les autres actifs et passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti.

b) Dépréciation

En vertu d'IFRS 9, le modèle fondé sur les pertes de crédit attendues est utilisé pour déterminer la dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti. À chaque date de présentation de l'information financière, le FNB évalue la correction de valeur pour pertes sur les produits à recevoir et autres débiteurs à court terme à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie si le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale. Si, à la date de présentation de l'information financière, le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le FNB évalue la correction de valeur pour pertes au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir. Compte tenu de la nature à court terme et de la grande qualité de crédit de ses créances, le FNB a déterminé que les corrections de valeur pour pertes de crédit attendues ne sont pas significatives.

c) Comptabilisation

Les instruments financiers du FNB comprennent des placements à la JVRN, de la trésorerie, des dividendes à recevoir, d'autres débiteurs et un montant à payer au gestionnaire. Tous les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés dans les états de la situation financière lorsque le FNB devient partie aux modalités contractuelles de l'instrument. Les instruments financiers sont décomptabilisés lorsque le droit de recevoir les flux de trésorerie connexes a expiré, ou lorsque le FNB a

transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à leur propriété.

Le FNB comptabilise les instruments financiers à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale, plus les coûts de transaction dans le cas des instruments financiers évalués au coût amorti. Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction. L'obligation du FNB relativement à l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables est présentée à la valeur de rachat. Les méthodes comptables utilisées par le FNB pour évaluer la juste valeur de ses placements sont identiques à celles utilisées pour évaluer sa valeur liquidative pour les transactions avec les porteurs de parts, sauf lorsque le dernier cours de marché n'est pas compris dans l'écart acheteur-vendeur.

d) Compensation

Lorsque les montants constatés sont assujettis à un droit de compensation juridiquement exécutoire et que l'intention est soit de procéder à un règlement net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément, les actifs et les passifs financiers font l'objet d'une compensation, et le solde net est présenté dans les états de la situation financière. Dans le cours normal des activités, le FNB peut conclure des conventions-cadres de compensation exécutoires ou des accords similaires qui ne satisfont pas aux critères de compensation dans les états de la situation financière, mais qui permettent néanmoins la compensation des montants liés dans certains cas, comme une faillite ou la résiliation de contrats. Au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025, aucun montant n'avait fait l'objet d'une compensation dans les états de la situation financière.

FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate**Notes annexes***Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)***e) Évaluation à la juste valeur**

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers qui sont négociés sur des marchés actifs (comme les titres négociables et les dérivés cotés en bourse) est fondée sur les cours de clôture à la date de clôture. Le FNB utilise les cours de clôture des actifs et des passifs financiers lorsqu'ils sont compris dans l'écart acheteur-vendeur à la date en question. Lorsque le cours de clôture n'est pas compris dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point compris dans l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et des circonstances précis. La juste valeur des actifs et des passifs financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif, comme les dérivés négociés sur le marché hors cote, est déterminée au moyen de techniques d'évaluation. Le FNB peut utiliser diverses méthodes et formule des hypothèses fondées sur les conditions de marché existantes à chaque date de clôture. Les techniques d'évaluation comprennent l'utilisation de transactions récentes comparables dans des conditions de concurrence normale, la référence à d'autres instruments qui sont quasi identiques, l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation des options et d'autres techniques d'évaluation utilisées couramment par les intervenants du marché qui maximisent l'utilisation des données d'entrée observables.

La juste valeur des instruments financiers autres que les placements à la JVRN se rapproche grandement de leur valeur comptable, en raison de leurs échéances à court terme.

Se reporter à la note 3 pour obtenir de plus amples renseignements sur les évaluations à la juste valeur du FNB.

f) Conversion des devises

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle aux taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les actifs et les passifs libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'évaluation. Les profits et les pertes de change réalisés et latents liés à la trésorerie sont présentés au poste « Profit (perte) de change sur la trésorerie » des états du résultat global. Les profits (pertes) réalisés liés aux autres actifs et passifs financiers sont présentés au poste « Profit net (perte nette) réalisé à la vente de placements », et les profits (pertes) latents liés aux autres actifs et passifs financiers sont présentés au poste « Variation de la plus-value (moins-value) latente des placements » des états du résultat global.

g) Valeur liquidative par part

Les parts du FNB sont évaluées à la valeur liquidative par part à 16 h (heure de Toronto) chaque jour d'évaluation. Un jour d'évaluation correspond à tout jour au cours duquel la TSX est ouverte ou à tout autre jour que le fiduciaire peut déterminer de temps à autre. La valeur liquidative par part est établie en divisant la juste valeur totale de la valeur liquidative de la série de parts par le nombre total de parts de cette série en circulation, compte non tenu des rachats ou des souscriptions de parts effectués au cours de cette journée.

h) Comptabilisation des produits

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en vertu de la comptabilité d'engagement. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende. Les profits et les pertes réalisés à la vente de placements et la plus-value ou la moins-value latente des placements sont calculés en se rapportant au coût moyen des placements connexes.

FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate

Notes annexes

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

i) Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont passés en charges et sont inclus au poste « Coûts de transaction » des états du résultat global. Les coûts de transaction sont des coûts différentiels directement attribuables à l'acquisition, à l'émission et à la vente d'un placement, ce qui comprend les honoraires et les commissions versés aux mandataires, aux conseillers, aux courtiers et contrepartistes, les prélèvements des organismes de réglementation et des bourses des valeurs mobilières, ainsi que les droits et les taxes de transfert. Les coûts de transaction intégrés dans le coût du portefeuille de placement au 30 juin 2026 sont présentés dans l'annexe du portefeuille.

j) Trésorerie

La trésorerie comprend des dépôts à court terme auprès d'institutions financières.

k) Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part

L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part correspond à l'augmentation (la diminution) de l'actif net, divisée par le nombre moyen pondéré de parts en circulation par série au cours de la période.

l) Imposition

Le FNB constitue une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). La totalité du bénéfice net du FNB aux fins de l'impôt et une partie suffisante des gains en capital nets réalisés au cours d'une période donnée doivent être distribués aux porteurs de parts, de sorte que le FNB ne doit payer aucun impôt sur le résultat, et la distribution notionnelle sera automatiquement réinvestie en parts additionnelles. Par conséquent, le FNB ne comptabilise aucun impôt sur le résultat. Ainsi, l'économie d'impôt au

titre des pertes en capital et des pertes autres qu'en capital n'est pas présentée dans les états de la situation financière à titre d'actif d'impôt différé.

Au 31 décembre 2025, le FNB disposait de pertes en capital non utilisées de néant (31 décembre 2024 – néant). Le FNB est actuellement assujéti à des retenues d'impôt à la source exigées par certains pays sur les revenus de placements et les gains en capital. Ce revenu et ces gains sont comptabilisés en fonction du montant brut et les retenues d'impôt à la source sont présentées en tant que charge distincte dans les états du résultat global.

m) Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées

De nouvelles normes qui n'ont pas encore été adoptées pourraient avoir une incidence sur le FNB, notamment :

États financiers : Présentation et informations à fournir

En avril 2024, l'IASB a publié la nouvelle norme IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir*, qui remplacera IAS 1 *Présentation des états financiers*. La nouvelle norme introduit des sous-totaux nouvellement définis dans l'état du résultat net, des exigences relatives au regroupement et à la ventilation des informations, et des informations à fournir sur les mesures de la performance définies par la direction dans les états financiers. La nouvelle norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. L'adoption anticipée est permise. Le FNB évalue actuellement l'incidence sur les états financiers.

Classement et évaluation des instruments financiers

En mai 2024, l'IASB a publié des modifications à IFRS 9 *Instruments financiers* et à IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*. Les modifications ont trait au règlement de passifs financiers au moyen d'un système de paiement électronique et à l'appréciation des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des

FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate

Notes annexes

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

actifs financiers, y compris ceux qui sont assortis de caractéristiques liées à des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). L'IASB a également modifié les obligations d'information relativement aux placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la JVAERG et a ajouté des obligations d'information relativement aux instruments financiers assortis de clauses conditionnelles. Les modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026. L'adoption anticipée est permise. Le FNB a évalué la nouvelle norme et a déterminé que celle-ci n'a pas d'incidence sur ses états financiers.

n) Estimations et jugements comptables critiques

La préparation des présents états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB exige de la direction qu'elle fasse preuve de jugement dans l'application de ses méthodes comptables et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses au sujet d'événements futurs. Ces jugements, estimations et hypothèses ont une incidence sur les montants présentés des actifs et des passifs, la présentation des éventualités, ainsi que les montants présentés au titre du revenu de placement et des charges au cours de la période. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations et les jugements comptables déterminants retenus pour la préparation des états financiers comprennent le classement des actifs et des passifs financiers présenté à la note 2a) ainsi que le classement des parts en circulation à titre de passifs financiers présenté à la note 4.

3. Informations sur la juste valeur

Les actifs financiers du FNB évalués à la juste valeur ont été classés selon une hiérarchie des justes valeurs. Le FNB a établi une hiérarchie des justes valeurs qui place en ordre de priorité les données d'entrée des techniques

d'évaluation utilisées pour évaluer la juste valeur. Le plus haut niveau de cette hiérarchie correspond aux prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (évaluation de niveau 1), et le niveau le plus bas correspond aux données d'entrée non observables (évaluations de niveau 3). Les trois niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

Niveau 1 – Données d'entrée qui reflètent les prix non ajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 – Données d'entrée autres que les prix cotés qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement, y compris les données d'entrée sur des marchés qui ne sont pas considérés comme actifs.

Niveau 3 – Données d'entrée qui ne sont pas observables. Il n'y a que peu d'activité, voire aucune, sur le marché. Le choix des données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur repose en grande partie sur le jugement et les estimations de la direction.

Aucun transfert entre les niveaux de cette hiérarchie n'a eu lieu au cours de la période close le 30 juin 2026 et de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Le FNB a pour politique de comptabiliser les transferts entre les niveaux 1 et 2 en fonction de la valeur à la fin de la période de présentation de l'information financière, et les transferts dans le niveau 3 ou hors de celui-ci en fonction de la valeur à la date des transferts.

	30 juin 2026	31 décembre 2025
Valeur totale des titres classés au niveau 1	11 346 523 \$	12 998 642 \$

Aucun titre n'était classé dans le niveau 2 ou le niveau 3 au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025.

Les valeurs comptables de la trésorerie, des dividendes à recevoir, des autres débiteurs et du montant à payer au gestionnaire se rapprochent de leurs justes valeurs en raison de leur nature à court terme.

FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate

Notes annexes

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

4. Parts rachetables

Le FNB offre actuellement des parts libellées en dollars canadiens. Les porteurs de parts peuvent faire racheter leurs parts du FNB à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts à la bourse à la date de prise d'effet du rachat, jusqu'à concurrence d'un prix de rachat maximal de la valeur liquidative par part applicable.

Les parts rachetables du FNB satisfont aux critères de classement à titre de passifs financiers en vertu d'IAS 32 *Instruments financiers : Présentation* en raison de l'obligation du FNB de distribuer le bénéfice net et les gains en capital aux porteurs de parts.

Les transactions portant sur les parts du FNB pour les périodes closes le 30 juin 2026 et le 30 juin 2025 sont les suivantes :

	2026	2025
Parts en circulation au début de la période	350 000	750 000
Parts en \$ CA émises au cours de l'exercice	50 000	–
Parts en \$ CA rachetées au cours de la période	(100 000)	(200 000)
Parts en circulation à la fin de la période	300 000	550 000

5. Charges

Les charges d'exploitation applicables que doit payer le FNB, le cas échéant, comprennent les frais de gestion; les coûts de transaction; les coûts afférents au respect des exigences gouvernementales ou réglementaires adoptées après la date de création du FNB; les honoraires payables au dépositaire, à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, à l'administrateur du FNB, à l'auditeur et aux autres fournisseurs de services dont les services sont retenus par le gestionnaire; toutes les autres charges d'exploitation; les taxes sur les produits et services ou taxes de vente harmonisées sur ces frais et les impôts sur le revenu, retenues d'impôt ou autres taxes et impôts.

a) Frais de gestion

Les frais de gestion du FNB, majorés des taxes applicables, sont versés au gestionnaire selon le taux annuel de 0,70 % de la valeur liquidative du FNB. Ces frais de gestion sont calculés et s'accumulent tous les jours et sont payés chaque mois à la dernière date d'évaluation ou à une date que le gestionnaire pourrait déterminer.

b) Frais à payer au comité d'examen indépendant (« CEI »)

Le président du CEI reçoit une provision annuelle de 1 500 \$ (2025 – 1 500 \$). Les autres membres du CEI reçoivent une provision annuelle de 1 000 \$ (2025 – 1 000 \$). Chaque membre reçoit 500 \$ par réunion à laquelle il assiste jusqu'à concurrence de trois réunions, et 250 \$ par réunion additionnelle, le cas échéant.

Le gestionnaire a autorisé le CEI à retenir les services d'Independent Review Inc. au coût annuel de 7 875 \$ (2025 – 7 875 \$), majoré de la TVH et d'honoraires additionnels de 375 \$ majorés des taxes applicables pour chaque réunion obligatoire au-delà de quatre réunions par année. De plus, une charge additionnelle de 2 366 \$ (30 juin 2025 – 2 366 \$) a été engagée relativement aux primes d'assurance annuelles liées au CEI.

6. Gestion du risque lié au capital

Les parts émises et en circulation sont considérées comme le capital du FNB. Le gestionnaire gère le capital du FNB conformément aux objectifs de placement du FNB. Le FNB n'est soumis à aucune exigence particulière en matière de capital imposée de l'extérieur à l'égard de la souscription de parts, à l'exception de certaines exigences de souscriptions minimales.

FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate

Notes annexes

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

7. Gestion des risques financiers

De par ses activités, le FNB est exposé à divers types de risques liés à ses stratégies de placement, à ses instruments financiers et aux marchés dans lesquels il investit. Ces risques comprennent le risque de marché (y compris l'autre risque de prix, le risque de change et le risque de taux d'intérêt), le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de concentration. Ces risques, ainsi que les pratiques du FNB en matière de gestion des risques, sont décrits ci-après.

Le gestionnaire cherche à réduire au minimum les possibles effets défavorables de ces risques sur le rendement du FNB en surveillant quotidiennement les positions du FNB et les événements survenus sur le marché. Le gestionnaire maintient en outre une structure de gouvernance qui supervise les activités de placement du FNB et surveille la conformité avec la stratégie de placement énoncée du FNB, les directives internes et la réglementation sur les valeurs mobilières.

Risque de marché

a) Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent par suite de variations des prix du marché. Les placements du FNB sont exposés aux fluctuations du marché et aux risques inhérents aux marchés de capitaux. Le risque maximal découlant des instruments financiers détenus par le FNB est déterminé par la juste valeur des instruments financiers. Le gestionnaire atténue ce risque grâce au choix judicieux de titres à l'intérieur de limites précises, et au moyen de la diversification des placements du FNB. Le gestionnaire surveille chaque jour les positions globales de marché du FNB.

Au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025, les expositions globales au marché étaient les suivantes :

	30 juin 2026		31 décembre 2025	
	Juste valeur	Pourcentage du total de l'actif net	Juste valeur	Pourcentage du total de l'actif net
Placements	11 346 523 \$	99,68 %	12 988 642 \$	99,56 %
Exposition totale au marché	11 346 523 \$	99,68 %	12 988 642 \$	99,56 %

Si les cours des titres sur les bourses auxquelles ces titres sont inscrits avaient augmenté ou diminué de 10 % au 30 juin 2026, toutes les autres variables demeurant constantes par ailleurs, l'actif net aurait augmenté ou diminué d'environ 1 134 652 \$ (9,97 % de l'actif net) (31 décembre 2025 – 1 298 864 \$ ou 9,96 % de l'actif net). En pratique, les résultats réels pourraient différer des données indiquées dans la présente analyse de sensibilité, et l'écart pourrait être significatif.

b) Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la valeur des instruments financiers libellés dans des monnaies autres que la monnaie fonctionnelle du FNB fluctue en fonction des variations des taux de change. Les actions sur les marchés étrangers sont exposées au risque de change, puisque les cours libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle du FNB au moment de déterminer la juste valeur.

Le FNB détient des actifs et des passifs, y compris de la trésorerie ou des placements en actions, qui sont libellés en monnaies autres que le dollar canadien. Le FNB est donc exposé au risque de change, puisque la valeur des titres libellés dans d'autres monnaies fluctue en raison des variations des taux de change.

FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate

Notes annexes

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

Le tableau ci-dessous résume l'exposition du FNB au risque de change.

Monnaie	30 juin 2026		31 décembre 2025	
	Exposition au risque de change	Pourcentage du total de l'actif net	Exposition au risque de change	Pourcentage du total de l'actif net
Dollar américain	2 209	0,02 %	5 101	0,04 %

Au 30 juin 2026, si le taux de change entre le dollar canadien et les devises auxquelles le FNB est exposé avait augmenté ou diminué de 5 %, toutes les autres variables demeurant constantes par ailleurs, l'actif net aurait respectivement diminué ou augmenté d'environ 110 \$ (31 décembre 2025 – 255 \$). En pratique, les résultats réels pourraient différer de la présente analyse de sensibilité, et l'écart pourrait être significatif.

Conformément à la politique du FNB, le gestionnaire surveille les positions en devises dans le cadre de la constitution générale du portefeuille, mais il ne les gère pas activement, et il ne couvre pas les monnaies.

c) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt se présente lorsque les variations des taux d'intérêt pourraient influencer sur les flux de trésorerie futurs ou sur la juste valeur des instruments financiers. Le risque de taux d'intérêt survient lorsque le FNB investit dans des instruments financiers portant intérêt. Le FNB est exposé au risque que la valeur de ces instruments financiers fluctue en raison des variations des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

La plupart des actifs et des passifs financiers du FNB ne portaient pas intérêt au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025. Par conséquent, le FNB n'est pas exposé à un risque de taux d'intérêt important découlant des variations des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

d) Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une contrepartie à un instrument financier ne s'acquitte pas d'une obligation ou d'un engagement qu'elle a conclu avec le FNB. La totalité des transactions concernant des titres inscrits à la bourse sont réglées ou payées une fois la livraison effectuée par l'intermédiaire de courtiers agréés. Le risque de crédit lié aux débiteurs connexes est considéré comme limité, car la livraison des titres vendus n'a lieu qu'à la réception par le courtier du paiement. Le paiement d'un achat est effectué une fois les titres reçus par le courtier. La transaction n'aura pas lieu si l'une des deux parties manque à ses obligations.

Au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025, le FNB ne détenait aucun placement dans des instruments de créance ou des dérivés; par conséquent, le risque de crédit est considéré comme minime.

e) Risque de liquidité

Le respect des exigences quotidiennes en matière de rachats et de charges constitue la principale exposition du FNB au risque de liquidité. Le gestionnaire du FNB assure le suivi régulier des besoins en trésorerie. Le risque de liquidité est géré en investissant la plus grande partie des actifs du FNB dans des placements qui peuvent être négociés sur un marché actif et peuvent être vendus facilement. En outre, le FNB conserve suffisamment de trésorerie pour maintenir sa liquidité. Les placements du FNB sont considérés comme facilement réalisables et très liquides. Par conséquent, le risque de liquidité du FNB est considéré comme minimal.

Au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025, il était prévu que les passifs du FNB seraient réglés dans un délai de 90 jours.

FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate

Notes annexes

Pour le semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

Les parts rachetables sont rachetables à vue, au gré du porteur. Les placements liquides du FNB sont considérés comme étant supérieurs aux exigences normales en matière de rachat.

f) Risque de concentration

Le risque de concentration découle de la concentration des expositions dans une même catégorie, qu'il s'agisse d'une région géographique, d'un type de produit, d'un secteur ou d'un type de contrepartie.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire du risque de concentration du FNB par classement sectoriel.

	30 juin 2026	31 décembre 2025
Portefeuille par classement sectoriel	Pourcentage du total de l'actif net	Pourcentage du total de l'actif net
Services financiers	25,56	24,68
Produits industriels	20,54	29,32
Produits de consommation courante	16,31	14,92
Énergie	12,65	5,55
Matières	9,92	10,52
Produits de consommation discrétionnaire	9,33	10,50
Immobilier	5,37	4,07
Autres actifs, moins les passifs	0,32	0,44
Total	100,00	100,00

8. Parties liées

a) Frais de gestion

Les activités de placement du FNB sont gérées par Bristol Gate Capital Partners Inc. Les frais de gestion pour la période close le 30 juin 2026 se sont établis à 46 607 \$, incluant la TVH (30 juin 2025 – 87 679 \$).

b) Montant à payer au gestionnaire

Au cours de la période, le gestionnaire a versé des avances relatives à diverses charges pour le compte du FNB. Au 30 juin 2026, le montant à payer au gestionnaire inclut une somme de 4 678 \$ (31 décembre 2025 – néant) liée à ces avances. Le montant à payer au gestionnaire au 30 juin 2026 inclut également des frais de gestion de 7 731 \$ (31 décembre 2025 – 568 \$).

c) Transactions portant sur les parts entre parties liées

Dans le cours normal des activités, les dirigeants, les administrateurs et les entités liées du gestionnaire investissent à l'occasion dans des parts du FNB au même titre que les investisseurs sans lien de dépendance. Au 30 juin 2026, le gestionnaire, y compris les dirigeants, les administrateurs et les entités liées, détenait 7 895 parts du FNB (31 décembre 2025 – 7 895 parts).

9. Événements postérieurs à la date des états de la situation financière

Le gestionnaire a évalué les événements postérieurs à la date de clôture dans la préparation des états financiers du FNB et a établi qu'aucun événement qui devrait être comptabilisé ou présenté dans les états financiers n'est survenu.

10. Examen par l'auditeur

Les présents états financiers intermédiaires au 30 juin 2026 n'ont pas été examinés par l'auditeur du fonds.